

Comptes publics

Ainsi, nous formulons maintenant des recommandations précises, et je suis heureux de dire que je reçois une lettre du président du Conseil du Trésor (M. Johnston) chaque fois que nous déposons un rapport. Il y indique ce qu'il pense à première vue du rapport déposé. Il nous fait aussi savoir quels moyens on pourrait prendre pour régler certains des problèmes dont le rapport fait état.

Si j'ai dit tantôt que je regrettais que le président du Conseil du Trésor ne soit pas là, c'est que je me propose de rapporter certains commentaires qu'il a formulés à propos de quelques-uns de nos rapports. Je le regrette également parce que le premier rapport de notre comité au cours de la 32^e Législature porte sur des affaires que le comité permanent des comptes publics a examinées au cours de la 31^e Législature, alors que c'était le président du Conseil du Trésor qui le présidait.

Avant de passer aux recommandations du rapport, je tiens à signaler que le comité doit ses progrès aux efforts d'un certain nombre de présidents qui ont eu des initiatives très positives et auxquels nous devons un bon nombre des innovations dont je parle aujourd'hui. En fait, je suis le premier expert-comptable à avoir jamais présidé le comité des comptes publics. Parmi mes prédécesseurs, l'actuel président du Conseil du Trésor est avocat, tout comme le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) qui l'a précédé. Le député de Capilano (M. Huntington), qui a également été président, est un cadre supérieur administratif. Nous avons eu d'autres hommes d'affaires comme présidents. À mon arrivée à la Chambre, c'est un commerçant, l'ancien député de Wellington, qui présidait ce comité, lequel a fait beaucoup de chemin depuis.

Le sujet du rapport dont nous demandons l'adoption aujourd'hui porte notamment sur le TRACE. Je ne sais pas s'il faut entendre par là que ce débat laissera des traces, mais nous le souhaitons vivement. L'acronyme TRACE est du nombre de ceux que nous avons créés récemment. Il signifie: Travail de recherche sur l'analyse coût-efficacité.

Les députés qui en entendent parler se demandent peut-être ce que l'on entend par TRACE et quels peuvent être les résultats de ce travail? A peine quelques mois après sa nomination, en juillet 1973, au poste de vérificateur général, James Macdonnell annonça la création du comité indépendant de révision sur les fonctions de vérificateur général. Le comité était formé de deux comptables agréés et d'un avocat connus. On l'appela le comité Wilson, d'après le nom de son président, J.R. M. Wilson, membre de l'Institut des comptables agréés.

Le rapport de ce comité est paru en mars 1975. Entre autres choses, on peut voir dans le rapport du vérificateur général de 1978, que le comité Wilson a déclaré en 1975 que les vérificateurs du gouvernement devraient signaler aux assemblées législatives si les fonds qu'elles accordent aux services administratifs du gouvernement ont été employés à bon escient. Je crois que la vérification en fonction de la valeur reçue en contrepartie de l'argent dépensé était née. Le comité Wilson a déclaré par ailleurs que le vérificateur général devrait tenir compte de l'économie et du rendement en vérifiant les dépenses.

On peut probablement dire que c'est alors que naquit le principe de l'économie, du rendement et de l'efficacité. Les auteurs du rapport disaient par ailleurs que la nouvelle loi devrait autoriser expressément le vérificateur général à faire rapport sur les cas où, à son avis, le gouvernement n'a pas obtenu une valeur raisonnable en contrepartie des fonds

publics qu'il a dépensés, recommandation avantgardiste compte tenu du système actuel.

Le comité Wilson a également abordé la question de l'efficacité des programmes et il a dit que l'on ne peut pas toujours discerner les attentes du gouvernement dans la loi et que les résultats obtenus ne peuvent toujours être mesurés au moyen de techniques fiables. Le comité en a conclu que le bureau de la vérification devrait s'intéresser de très près aux travaux sur la mesure de l'efficacité des programmes. Ces observations, qui ont été faites en 1975, sont devenues le fondement du système de vérification intégrée actuel.

Deux ans et demi après le dépôt du rapport Wilson, le gouvernement du Canada a présenté une mesure législative ayant pour titre la loi sur le vérificateur général, 1976-1977. Celle-ci a été promulguée le 1^{er} août 1977. Essentiellement, cette loi fixe les bases législatives de la vérification portant sur la valeur reçue en contrepartie de l'argent dépensé. En vertu de cette loi, le vérificateur général est tenu de signaler au Parlement «tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficacité; ou des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre.»

À cette époque à peu près, on se mit à employer la formule magique: économie, efficacité, efficience. L'économie, dans cette formule, se rapporte aux conditions et aux dispositions qui permettent au gouvernement de se procurer des ressources humaines et matérielles. Pour être économique, l'acquisition de ces ressources doit se faire au coût le plus bas sur le plan qualitatif et quantitatif. L'efficacité est la capacité de produire le maximum de résultats—les biens ou les services—avec le minimum d'effort ou de dépense—les ressources. Une exploitation est efficace si elle donne le rendement maximal compte tenu des ressources utilisées. L'efficience, c'est la mesure dans laquelle un programme donné réalise ses objectifs ou obtient les effets recherchés.

À mon avis, la marge est large entre ce que le comité des prévisions budgétaires de la Chambre approuve pour les programmes et ce qui se dépense en fait. Ce que nous attendons du vérificateur général du Canada, c'est que, grâce à ces instruments de vérification exhaustive, il nous fasse connaître les résultats obtenus.

Alors que la loi sur le vérificateur général mijotait encore avant son adoption en août de 1977, le vérificateur général prenait l'initiative, en septembre de 1976, de lancer dans son propre bureau; un projet spécial, appelé TRACE, le travail de recherche sur l'analyse du coût-efficacité. De nouveau, je fais allusion au rapport annuel de 1978 du vérificateur général. Le premier objectif de TRACE consistait à amasser des renseignements et à faire le point sur les systèmes de contrôle de gestion dans le secteur public en termes d'économie, de rendement et d'efficacité. Le deuxième était d'évaluer (du point de vue de l'économie, du rendement et de l'efficacité) les procédés actuels de planification, de mesure et de contrôle des activités dans la fonction publique au Canada et d'en faire rapport. Le troisième et dernier consistait à faire des recommandations au